

COMMUNE DE GAVISSE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
VENDREDI 31 JANVIER 2020**

PRESENTS :

Messieurs WAGNER - ARNOULD – ANNEAR –MAURICE–VAGNER - DOS SANTOS TENENTE
Madame GARSI

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur REDINGE donne procuration à Monsieur VAGNER
Monsieur TEMPESTINI donne procuration à Madame MAURICE
Monsieur MARTEL donne procuration à Monsieur WAGNER
Monsieur FRÖHLINGER donne procuration à Monsieur ANNEAR

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame FERRARI
Monsieur VILLEM

1 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANSIME

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2014 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2019 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 11 octobre 2019 mettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire en quêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportées au projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (11 voix pour) :

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Gavisse aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'Etat (Sous-Préfet) ;
- après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagné du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

2 – ADOPTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN APPLICABLE AU NOUVEAU ZONAGE

Vu le code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (11 voix pour) :

- **décide** d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs urbanisés et à urbaniser (zones U, Ub, Ub1 et Ua) tels qu'ils figurent sur le document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme ;
- **donne** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.
- **précise** que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

**3 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur le rapport d'activités 2018 de la CCCE.

Fait et affiché à Gavisse, le 1^{er} février 2020

Le Maire,
Jean WAGNER

